

N°2020/276	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**
Objet : **Avenant n°1 au contrat C17037 relatif à l'entretien des installations de distribution d'heure des bâtiments communaux de la ville de Sevrans**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT le contrat C17037 relatif à l'entretien des installations de distribution d'heure des bâtiments communaux de la ville de Sevrans conclu avec la société HORELEC sise au 21 RUE LUCIEN SAMPAIX – 92320 CHÂTILLON et ce pour une durée globale maximum de 48 mois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat C17037 portant modification de la liste du matériel permettant à la ville de Sevrans d'assurer l'entretien des installations de distribution d'heure de l'église Saint-Martin sise 13BIS RUE LUCIEN SAMPAIX 93270 SEVRAN et ce pour un montant annuel de 250,00 € HT ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer l'avenant n°1 au contrat C17037 tel que proposé par la société HORELEC – 21 RUE LUCIEN SAMPAIX – 92320 CHÂTILLON pour assurer l'entretien des installations de distribution d'heure de l'église Saint-Martin – 13BIS RUE LUCIEN SAMPAIX – 93270 SEVRAN et ce pour un montant annuel de 250,00 € HT ;

ARTICLE 2 : DIT que l'avenant n°1 au contrat C17037 prendra effet à la date de notification. La durée de cet avenant n°1 se confond avec la durée du contrat C17037.

ARTICLE 3 : Le règlement de la facture correspondante d'un montant global de 250,00 euros HT (deux cent cinquante euros et zéro centime) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à HORELEC

Fait à Sevrans, le **22 OCT. 2020**


LE MAIRE,
Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **23 OCT. 2020**

Affiché le : **23 OCT. 2020**